

Delémont, le 9 janvier 2024/LB/jh

Décision d'approbation n°6790.1.379b

Commune:

Fontenais

Compétence :

Conseil communal

Objet:

Modification du plan directeur communal

Examen préalable :

20 novembre 2020

Adoption:

3 février 2022

Le Département de l'environnement,

vu l'art. 46 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT)1;

vu les art. 74 à 78 de l'ordonnance sur les constructions et l'aménagement du territoire (OCAT)²;

considérant que le Conseil communal de Fontenais a décidé mettre à jour son plan directeur communal suite à la suppression d'une extension de la zone à bâtir dans son plan d'aménagement local :

considérant que le projet tient compte des remarques formulées lors de l'examen préalable du Département de l'environnement ;

considérant la décision d'adoption de l'organe communal compétent ;

considérant que le projet respecte les objectifs de la planification communale, régionale et cantonale;

considérant que le projet est conforme aux dispositions légales, opportun et d'intérêt public ;

décide :

Article premier La modification du plan directeur communal de Fontenais, adopté par le Conseil communal le 3 février 2022, est approuvée.

Art. 2 Le plan directeur communal, approuvé par le Département de l'environnement le 1^{er} mars 2022, est abrogé.

¹ RSJU 701.1

² RSJU 701.11

Art. 3 Un émolument de 50 francs et des débours de 20.60 francs sont perçus auprès de la commune pour la présente décision (art. 1 ss LEmol³ et art. 9 DEmol⁴).

Art. 4 En application de l'art. 76 al. 4 OCAT, la commune donne publiquement connaissance de l'approbation.

Art. 5 En application de l'art. 77 OCAT, la présente décision entre en force immédiatement et lie les autorités communales et cantonales.



Notification à : Commune de Fontenais

SDT - Section de l'aménagement du territoire

Office de l'environnement (courriel)

Annexe:

Commune de Fontenais - Plan directeur communal - Rapport

Commune de Fontenais - Plan directeur communal - Schéma de synthèse

³ Loi sur les émoluments ; RSJU 176.11

Décret fixant les émoluments de l'administration cantonale ; RSJU 176.21

COMMUNE DE FONTENAIS



Localités de Fontenais, Villars-sur-Fontenais, Bressaucourt

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL **Aménagement**

Rapport

AUTORITE COMMUNALE	
ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL LE	3 février 2022
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL	LE MAIRE SECRETAIRE
,~	
LE SECRETAIRE COMMUNAL SOUSSIGNE CERTIFIE L'EXACTITUDE DES INDICATIONS CI-DESSUS	ON VENTA
FONTENAIS, LE 17 OCTOPIC 2023	Secrétariat communal SIGNATURE TIMERENTENAIS

AUTORITE CANTONALE		
EXAMEN PREALABLE DU	20 NOVEMBRE 2020	OUE ET CANTON
APPROUVE PAR DECISION DU	- 9 JAN. 2024	and
DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT LE CHEF DE DEPARTEMENT	SIGNATURE	TIMBRE

Ce Plan Directeur Communal est une version mise à jour à la suite du 2ème dépôt public du dossier du plan d'aménagement local. La mise à jour ne touche que la suppression des éléments qui concernaient le secteur HAc (parcelle 397) qui a été retiré du plan de zones à la suite du refus de l'assemblée communale qui a suivi le premier dépôt public.

L'adoption de ce Plan Directeur Communal est de la compétence du Conseil communal.

Le présent plan directeur communal annule et remplace le plan directeur communal adopté le 3 février 2022 et approuvé le 1er mars 2022 par le Département de l'environnement.

TABLE DES MATIERES

PARTIE 1: INTRODUCTION	4
1. PRÉSENTATION DU DOCUMENT	5
2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET VISION POLITIQUE	8
3. PRINCIPES DIRECTEURS D'AMÉNAGEMENT	9
PARTIE 2 : PLAN DIRECTEUR COMMUNAL (PDCOM)	10
4. SCHÉMA DE SYNTHÈSE	11
5. THÉMATIQUES	12
1. Urbanisation	12
2. Mobilité, transports et communication	18
3. Nature et paysage	20
4. Tourisme et loisirs	23
5. Approvisionnement et gestion des déchets	25
6. Société	27
6. ANNEXE	28

Mandat 10J026, Auteurs

Brigitte Cattin Arnaud Rieben Fabio Fulgido

Architecte EPF dipl, REG A Géographe dipl. Géomaticien CFC Chef de projet Spécialiste urbanisme Dessinateur

INTRODUCTION

PARTIE I

1. PRÉSENTATION DU DOCUMENT

But et rôle du plan directeur communal

Le but

Le plan directeur communal traduit la vision à moyen terme du développement souhaité du territoire communal dans les grandes lignes sous forme d'une carte de synthèse et d'une série de fiches avec des objectifs.

L'élaboration de ce document offre l'occasion de débattre des grands enjeux et options de développements communaux, à un moment où les intérêts particuliers n'entrent pas encore en ligne de compte. Ce document lie les autorités entre elles et les engagent dans une vision partagée.

Le plan directeur communal doit permettre au Conseil communal de gérer, de coordonner et de communiquer ses actions avec les autres acteurs de l'aménagement du territoire ainsi qu'avec les autres planifications communales sectorielles, en assurant la cohérence des actions de la commune. En outre, il permet de réaliser sur le territoire les objectifs de développement de la commune.

Le contenu

La plan directeur communal comprend trois parties distinctes.

- Une introduction
 L'introduction donne quelques informations d'ordre général
- Le plan directeur communal
 La plan directeur communal est composé d'un plan et d'un texte qui détaille le territoire par secteurs. Les deux éléments sont indissociables.

Les objectifs et les implications définis dans le plan directeur communal, lient les autorités communales et cantonales entre elles.

a) Plan et légende Le plan



Caractéristiques et opportunités de la commune

Carte de visite

- Population résidante (2018) :	1'685 habitants
 Superficie communale : 	20.0 km ²
– Densité :	84.25 hab/km ²
- Altitude :	553 m
- Emplois EPT¹ (2017)	241
Emplois EPT, secteur primaire (2017) :	46
Emplois EPT, secteur secondaire (2017) :	70
Emplois EPT, secteur tertiaire (2017) :	125
 Etablissements, secteur primaire (2017) : 	20
 Etablissement, secteur secondaire (2017) : 	24
- Etablissement, secteur tertiaire (2017):	58

Profil

Depuis 2012, Fontenais est une commune fusionnée, composée des localités de Fontenais, Villars-sur-Fontenais et Bressaucourt. La commune se trouve à la limite sud de Porrentruy et est limitrophe des communes de Courgenay, Clos du Doubs, Courtedoux et Haute-Ajoie. Elle a également une frontière commune avec la France. La localité de Fontenais s'est principalement développée autour des sources d'eau qui ont permis d'alimenter les fontaines. Le village s'étend dans un petit vallon, dont les versants accueillent les quartiers résidentiels. La localité ne présente que de faibles qualités historico-architecturales (place centrale, château de Faber du 18º siècle, fermes typiques, maison de maitre)².

Villars-sur-Fontenais est une petite entité bâtie située au sud de Fontenais composé de maisons et de fermes. La localité ne présente pas de bâtiment de grande valeur historico-architecturale; ses caractéristiques principales sont plutôt rurales.

Finalement, Bressaucourt, situé au sud-ouest de Fontenais, s'est principalement développé en quartiers d'habitations sur les versants nord et sud de la localité. Il présente des qualités spatiales et historico-architecturales relativement évidentes : village-rue, église du 19ème siècle, fontaines du 18ème siècle... Il se distingue également par une zone agricole et des vergers qui séparent le vieux village du nouveau quartier nord³.

¹ EPT : équivalent plein temps

² ISOS : Inventaire des sites construits à protéger en suisse

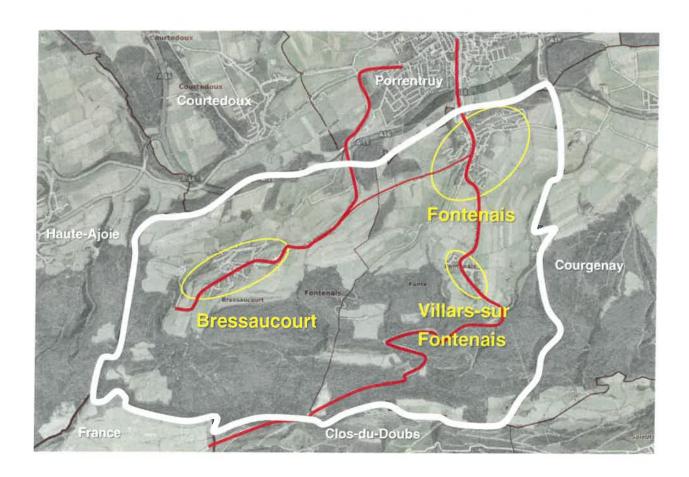
³ Dictionnaire historique de la Suisse: http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F2979.php

Atouts

- Proximité de centres urbains (5-10' Porrentruy, 25-30 Delémont, 70' Bâle)
- Accessibilité par les transports publics
- Vues, paysages et ensoleillement
- Tranquillité et convivialité
- Agriculture de proximité
- Présence d'artisans et de services à la population (médecin, poste, restaurant, commerce d'alimentation...).
- Loisirs et vie associative
- Patrimoine bâti de qualité
- Aérodrome
- Bâtiment scolaire

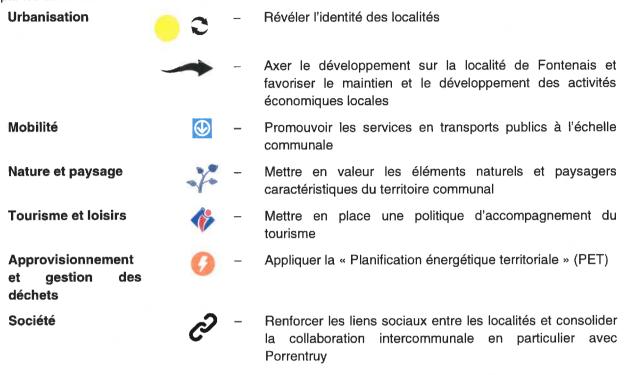
Défis

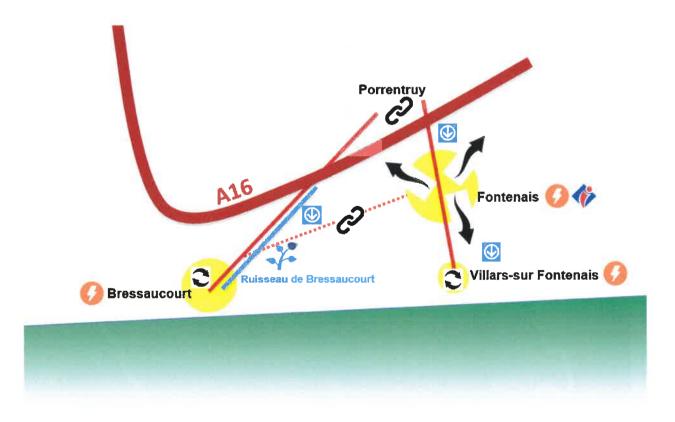
- Maintien et développement des activités économiques locales
- Amélioration de l'offre en terrains à bâtir
- Réouverture d'un café-restaurant (lieu rencontre et d'échanges sociaux)
- Sécurisation et embellissement de la traversée des villages
- Encouragement à la réhabilitation du patrimoine bâti
- Entretien du patrimoine bâti
- Développement des énergies renouvelables
- Amélioration de la desserte en transports publics
- Encouragement à la mobilité douce
- Utilisation judicieuse des ressources de l'aérodrome



2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET VISION POLITIQUE

Les objectifs généraux résument la vision politique du développement de Fontenais à long terme souhaitée par les autorités communales.





3. PRINCIPES DIRECTEURS D'AMÉNAGEMENT

Les principes directeurs d'aménagement traduisent les objectifs généraux (politiques) en orientations stratégiques d'aménagement du territoire, en vue d'aboutir à un projet urbanistique de qualité.

strategiques d'ameriagement du territorie, en vue d'aboutir à un projet droanistique de qualite.		
Urbanisation	-	Favoriser une offre en logements diversifiée en développant des secteurs destinés à l'habitat collectif, groupé et individuel
	-	Maintenir des lieux de convivialité et la qualité en planifiant l'aménagement des espaces collectifs et l'espace rue
	-	Déterminer les besoins des entreprises et assurer leur pérennité
Mobilité	-	Exploiter la présence la ligne de transports publics (bus) par la promotion de l'intermodalité
	_	Aménager les aires d'attentes
	-	Intégrer une réflexion concernant le stationnement des véhicules et des deux roues à proximité des arrêts de bus
Nature et paysage	_	Redéfinir les espaces destinés aux vergers et assurer leur pérennité
	_	Renaturer les espaces réservés aux eaux
Tourisme et loisirs	_	Renforcer la signalisation à destination de la population et des touristes
	_	Promouvoir les activités touristiques en lien avec la nature
	_	Eventuellement définir des promenades thématiques
gestion des déchets	_	Mettre en œuvre la « Planification énergétique territoriale » (PET)
	_	Assurer la pérennité et le développement des éco points
Société	-	Dynamiser la population en assurant son renouvellement et en permettant une augmentation de la population dans la localité de Fontenais, diversifier l'offre en logement pour toucher toutes les couches de la population
	-	Renforcer la collaboration intercommunale

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL (PDCom)

PARTIE II

Le plan directeur communal concrétise les objectifs d'aménagement sur le territoire communal, en conformité avec les principes directeurs d'aménagement⁴.

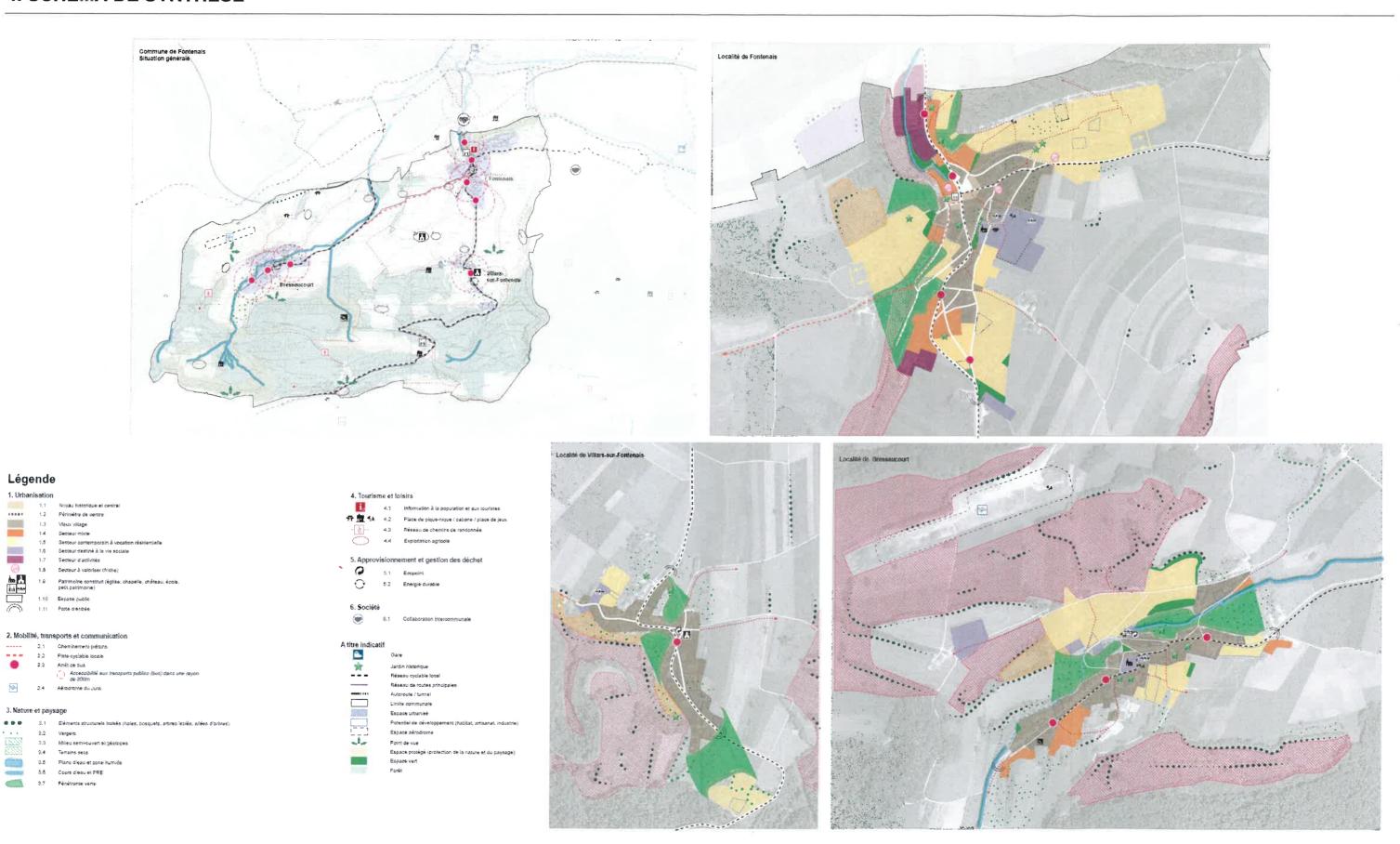
⁴ Le plan ci-dessous est réduit. Le plan original est donné en annexe 1

4. SCHÉMA DE SYNTHÈSE

Légende

3. Nature et pavsage

3.2 Vergers



5. THÉMATIQUES

1. Urbanisation

.

1.1 Noyau historique et central

Définition

Le noyau historique et central comprend la boucherie et l'administration communale qui occupe le château. Il s'agit de signaler la place publique comme élément fédérateur, comme espace autour duquel les services et les commerces devraient prendre place. La desserte en transport public est par ailleurs assurée.

Le périmètre de centre⁵ encercle le noyau historique et constitue le principal secteur stratégique pour développer les commerces et les services à la population, pour faciliter les rencontres et les échanges sociaux ainsi que pour mettre en valeur le patrimoine bâti. Dans cette perspective, une attention particulière est accordée à la rénovation et à la réhabilitation du bâti, à la valorisation des espaces publics ainsi qu'à la création de réseaux de mobilité douce.

Les trois localités de Fontenais sont inventoriées avec une classification « locale » par l'inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS).

Le noyau historique et central correspond à l'objectif de sauvegarde A de l'ISOS.

Objectifs

Préserver et renforcer la vie sociale et valoriser le patrimoine

Implications

- Mise en valeur de l'espace public
- ⇒ Regroupement des services
- ⇒ Préservation de l'offre en transports publics au centre du village
- Mise à disposition d'une boîte à livres
- Plantation d'herbes aromatiques ou de légumes dans les bacs à fleurs
- ➡ Mise en place un point STOP sur la place du village (covoiturage pour les personnes qui se rendent en ville)

1.2 Périmètre de centre

Définition

.....

Le périmètre de centre comprend un ou plusieurs quartiers disposant d'une offre en transports publics, services, commerces et équipements publics attractive et facilement accessible pour l'ensemble de la population. Il correspond au centre fonctionnel et social de la commune.

Il vise à concentrer les habitants, les services et les commerces aux cœurs des localités afin de favoriser l'utilisation des transports publics, de mettre en valeur le patrimoine bâti et de faciliter les rencontres et les échanges sociaux.

Objectifs

Préserver et renforcer la vie sociale et valoriser le patrimoine

- ⇒ Mise en valeur de l'espace public
- Regroupement des services
- ⇒ Promotion de l'offre en transports publics et localisation des arrêts au centre du village

⁵ Le terme « périmètre de centre » est entendu au sens du principe d'aménagement n° 2 de la fiche 0.01.2 « Développement de l'urbanisation vers l'intérieur » du plan directeur cantonal.

1.3 Vieux village

Définition

Le vieux village correspond au tissu bâti présentant une organisation spatialehistorique. L'objectif de sauvegarde y est moins contraignant que dans le noyau historique et central. En principe, le vieux village répond à l'objectif de sauvegarde B dans l'ISOS local.

Objectif

Maintenir et développer la vie sociale, les rencontres, les services et les TP.

Implications

- ➡ Mise en place d'un programme de soutien à la réhabilitation/rénovation des bâtiments anciens.
- Poursuite du programme de législature : rencontre des propriétaires de terrains libres afin de saisir leurs intentions foncières.
- Etablissement d'un inventaire des bâtiments privés à vendre et des locaux vides à valoriser
- ➡ Promotion des locaux, bâtiments vides et terrains libres sur le site internet de la commune.
- ⇒ Développement, selon les besoins, de plans spéciaux et viabilisation des secteurs.
- Développement harmonieux entre l'ancien bâti existant et les nouvelles constructions prenant place dans les espaces libres du tissu bâti ancien.

Mesures non contraignantes

Adaptation et création de nouveaux bâtiments pour les collectivités publiques (services, magasins).

1.4 Secteur mixte

Définition

Le secteur est dédié à l'artisanat et à l'habitat.

Il comprend des activités particulières telles que des serres et une friche industrielle (voir thème ci-dessous « espace occupé par des installations liées à d'anciennes activités industrielles-friche »).

Objectif

Pérenniser la mixité et les activités artisanales existantes.

Implications

- Promotion des terrains libres sur le site internet de la commune.
- ⇒ Poursuite du programme de législature : rencontre des propriétaires de terrains libres afin de saisir leurs intentions foncières.

Mesures non contraignantes

Accompagnement des acteurs locaux souhaitant développer une activité.

1.5 Secteur contemporain à vocation résidentielle

Définition

Les secteurs à vocation résidentielle se sont développés à partir des années 1950 dans les trois localités. En principe, les commerces et l'artisanat y sont interdits. Cependant, les secteurs à vocation résidentielle admettent les services générant peu de nuisances en trafic et en bruit. Ces quartiers doivent être connectés aux équipements ou infrastructures importantes des localités (écoles, gare, arrêt de bus) et bénéficier d'une bonne desserte en transports publics.

Ces secteurs peuvent présenter des densités variables, de très faible (maison individuelle, maison jumelée) voire moyenne (petit locatif).

Assurer les connexions de mobilité douce entre les secteurs contemporains et le centre et favoriser le renouvèlement de la population et du parc immobilier.

Objectif

Le secteur « Sous-la-Côte » est affecté une fois qu'une desserte en transport public suffisante est assurée et le besoin en nouvelles constructions démontrée. Le secteur est développé avec un écoquartier.

Implications

- ➡ Création ou adaptation des cheminements piétons existants en direction du centre.
- Promotion des maisons vides et terrains libres sur le site internet de la commune.
- Poursuite du programme de législature : rencontre des propriétaires de terrains libres afin de saisir leurs intentions foncières.

1.6 Secteur destiné à la vie sociale

Définition

Les secteurs destinés à la vie sociale comprennent des terrains, installations et équipements destinées aux activités de sports et loisirs (terrains de football, mur de grimpe, paddock, etc.) et aux activités publiques, telles que écoles (enfantines et primaires, églises, salles polyvalentes, bâtiments administratifs et techniques,

Ces secteurs sont réservés à la population locale. Ils permettent d'entretenir les liens sociaux et d'offrir des espaces communs destinés au sport, à la détente et à la culture.

Objectif

Renforcer la fonction sociale des infrastructures publiques

Implications

- Planification du renouvellement et de l'entretien des installations (entretien, adaptation et sécurité des installations existantes).
- Réservation centralisée des infrastructures au bureau communal / Nouvelle planification de l'affectation des bâtiments communaux.
- Développement d'un réseau de mobilité douce reliant les différentes infrastructures communales.
- Identification et signalisation ludique d'un itinéraire de mobilité douce reliant les places de jeux et les quartiers résidentiels (balisage par les enfants). Dans mobilité

14 de 28



1.7 Secteur d'activités

Définition

Les secteurs d'activités sont destinés à l'implantation ou au développement d'entreprises locales. Ils sont incompatibles avec la fonction résidentielle. Situés en périphérie, ils admettent une tolérance aux nuisances sonores élevées.

Objectif

Pérenniser les entreprises existantes et favoriser l'implantation ou le renouvellement d'activités différentes.

Implications

Promotion des espaces libres.



1.8 Secteur à valoriser (friches)

Définition

Une friche industrielle est un terrain laissé à l'abandon à la suite de l'arrêt d'une activité artisanale ou industrielle.

Plusieurs friches ont été identifiées dans la localité de Fontenais. Elles bénéficient d'une localisation attractive dans le centre ancien en bord de route communale. Une des friches est inventoriée en tant que site contaminé (aire d'exploitation) pouvant représenter une menace pour l'environnement et nécessitant un assainissement (art. 8, al. 2, let. b, OSites).

Objectif

Définir l'avenir des friches industrielles

- Au besoin, modification de l'affectation existante en fonction de la nouvelle destination souhaitée
- ⇒ Implication des autorités dans la promotion de la des locaux vides existants.
- Sensibilisation des propriétaires fonciers a la nécessité d'assainir les friches contaminées avant la vente et/ou la réalisation d'une nouvelle construction.



1.9 Patrimoine construit (église, chapelle, château, école, petit patrimoine)

Définition

La commune comprend des bâtiments mentionnés au Répertoire des biens culturels de la RCJU ainsi que des objets du petit patrimoine.

La réaffectation des bâtiments du patrimoine tels que les anciens lieux de cultes, bâtiments publics, etc. fait partie d'une stratégie de développement d'activités sociales, culturelles et sportives et de limitation de l'extension de la zone à bâtir.

Objectif

Préserver, mettre en valeur le patrimoine construit et le relier si possible au réseau de mobilité douce.

Implications

- Intégration du patrimoine construit et du petit patrimoine de manière qualitative dans l'espace public par des aménagements spécifiques et un éclairage adapté.
- Rédaction de plaquettes explicatives éditées par la commission d'embellissement.
- Encouragement à la réaffectation du patrimoine construit.

Mesures non contraignantes

⇒ Utilisation la chapelle de Sainte-Croix comme lieu culturel (espace d'exposition, de concert, etc.)

1.10 Espace public

Définition

L'espace public comprend aussi bien les espaces rues (routes principales, secondaires) que les places de villages, de toute taille, minéralisées ou végétalisées.

Des aménagements différenciés en fonctions des usages et adaptés selon les besoins permettent la mise en valeur du bâti et l'appropriation par la population.

Objectif

Assurer la polyvalence de l'espace public et veiller à la sécurité des divers usagers.

Implications

- Aménagement, entretien et mise en valeur de ces espaces communs.
- Aménagement au centre de Fontenais d'une place polyvalente permettant aussi bien l'organisation de manifestations villageoises que l'extension de la terrasse du restaurant ou le stationnement.
- Aménagements des petites places, selon les besoins (végétalisation, mobilier urbain, etc.) et rattachement au réseau de mobilité douce Identification des tronçons non sécurisés et mise en place de mesures adéquates.

Mesures non contraignantes

- ➡ Généralisation de la zone 30km/h dans toutes les localités.
- Analyse des traversées piétonnes et au besoin mise en place de passages pour piétons et d'un éclairage adapté en lien avec les traversées des écoliers (en principe pas de passages pour piétions dans les zones 30km/h).



1.11 Porte d'entrée

Les portes d'entrées correspondent à des aménagements particuliers (marquage au sol, îlot central...) situés aux entrées et/ou sorties des localités. Elles permettent de marquer clairement l'entrée de la localité, de diminuer la vitesse des usagers de la route et, par conséquence, d'augmenter la sécurité. La localité de Fontenais dispose d'une installation de ce type.

Objectif

Marquer les entrées de villages et augmenter la sécurité.

- ➡ Identification de l'emplacement adéquat et la forme idéale à chaque entrée de localité.
- Développement d'une thématique originale commune pour les portes d'entrées des trois localités (couleurs, design, logo mobilier...).

2. Mobilité, transports et communication

2.1 Cheminement piétons

Définition

Les cheminements piétons existants sont situés principalement à Fontenais. De par la morphologie accidentée de la localité, une partie du réseau piétonnier est composé d'escaliers qui permettent de relier une partie des quartiers du haut au centre du village et vers les infrastructures publiques.

Objectif

Mettre en réseau les chemins piétons et développer des alternatives pour les personnes à mobilité réduite.

Implications

- ➡ Mise en place d'une signalétique propre aux chemins piétons et aux itinéraires alternatifs destinés aux personnes à mobilité réduite.
- Entretien régulier des réseaux existants

Mesures non contraignantes

Développement du réseau piéton dans toutes les localités en fonction des disponibilités financières de la commune.

2.2 Piste cyclable locale

Définition

Chaque localité est traversée par des itinéraires cyclables. Le plan sectoriel des itinéraires cyclables (PSCI 2017) ne mentionne pas de liaison entre Bressaucourt et Fontenais. Cette liaison est souhaitée à terme et en fonction des moyens financiers de la commune. Les itinéraires ne sont pas systématiquement balisés.

Objectif

Promouvoir et valoriser les pistes cyclables locales.

- Développement du réseau entre Bressaucourt et Fontenais.
- Définition des modalités de financement pour la mise en place et l'entretien
- Signalisation et marquage au sol des itinéraires cyclables en général.



2.3 Arrêt de bus

Définition

Une bonne desserte en bus est fondamentale pour les déplacements des usagers (écoliers, travailleurs, touristes). En général, la population utilise volontiers les transports publics lorsque la desserte est bonne, c'est-à-dire que l'arrêt de bus est situé à moins de 300m et que la cadence est semi-horaire⁶.

La commune dispose de plusieurs arrêts de bus dans chacune des localités ; la majeure partie de la zone à bâtir est située à moins de 300m de ceux-ci.

Actuellement, la commune ne dispose d'aucun parc à vélo couvert et/ou sécurisé. Ces derniers améliorent et favorisent l'intermodalité.

Objectif

Inciter la population à utiliser les transports publics, repositionner éventuellement les arrêts et étudier de nouveaux parcours

Implications

- ⇒ Prise en compte de l'étude du plan de mobilité en cours pour ce qui concerne la position et le nombre des arrêts de bus ainsi qu'en ce qui concerne les cadences.
- Étude de nouvelles dessertes en direction des quartiers périphériques hautement habités (tracé des parcours, arrêts, etc.)
- ➡ Identification des emplacements idéaux pour les installations de parcs à vélos couverts et/ou sécurisés (à proximité des installations publiques, des arrêts de bus, etc.)

Mesures non contraignantes

- ⇒ Construction d'arrêts de bus couverts et aménagés.
- Réaménagement et/ou redéfinition de l'emplacement de l'arrêt de bus à Villars-sur-Fontenais.
- ⇒ Mise en place d'une politique de subventionnement des abonnements.



2.4 Aérodrome du Jura

Définition

La commune dispose d'un aérodrome régional douanier destiné à améliorer les infrastructures de communication de la région. Inauguré en 2011, il est situé au nord de Bressaucourt. Cette infrastructure de transport est unique dans le canton.

Objectif

Valoriser l'aérodrome du Jura

Implications

⇔ Coordination d'éventuelles demandes avec les principes d'aménagement du Plan directeur cantonal fiche 2.09

⁶ Selon la fiche 1.01.1 du plan directeur cantonal (version du 6 mars 2012), une bonne desserte propose un arrêt de bus tous les 600m (2 fois 300m) et offre une cadence semi-horaire durant au moins 7 heures par jour.

3. Nature et paysage

\bullet

3.1 Eléments structurels boisés (haies, bosquets, arbres isolés, allées d'arbres)

Définition

Les haies, bosquets, allées d'arbres et arbres isolés composent le paysage traditionnel ajoulot et créent des corridors faunistiques importants.

En vertu des législations fédérale et cantonale sur la protection de la nature et de la chasse, toutes les haies et tous les bosquets situés sur le territoire communal en zone agricole sont protégés. A l'intérieur des autres zones, les éléments structurels boisés mentionnés au plan de zones sont sous protection de l'autorité communale.

Objectif

Maintenir et valoriser les éléments structurels boisés.

Implications

- Conservation et protection de l'ensemble des haies, bosquets, arbres isolés et allées d'arbres, petits massifs forestiers et lisières.
- ⇒ Entretien spécifique afin de valoriser les strates buissonnantes et les essences rares ayant un intérêt écologique élevé.
- Encouragement à la valorisation des lisières forestières présentant un bon potentiel (exposition, etc.)
- Création de nouveaux éléments lorsque l'occasion se présente en zone agricole.

:--

3.2 Vergers

Définition

Les vergers sont caractéristiques des paysages ajoulots et ils en sont une des constituantes principales. Ils créent un espace de transition entre le bâti et la zone agricole et peuplent les jardins à l'arrière des constructions. De plus, ils abritent un habitat particulier pour une faune spécifique. Actuellement les vergers se superposent amplement à la zone à bâtir ce qui pourrait les mettre en péril.

Objectif

Pérenniser les surfaces de vergers à haute tige.

- Prévention de la disparition des vergers dans la zone à bâtir et vers les fermes en conservant le nombre actuel de fruitiers à haute tige.
- Encouragement au rajeunissement des vergers.
- Sensibilisation et intégration de la population à la démarche.

77777

3.3 Milieux semi-ouverts et géotopes

Définition

Les milieux semi ouvert constituent des espaces intermédiaires ou de transition entre la forêt et les terres cultivées. Les géotopes sont des monuments naturels, des portions de territoire dotés de valeurs pour les sciences de la terre (collines, vallons, ravins, grottes et phénomènes karstiques, carrières, gravières, etc.)

Objectif

Préserver les qualités écologiques et paysagères des milieux semiouverts ainsi que des géotopes.

Implications

- Conservation et protection des valeurs paysagères actuelles des prairies et pâturages comportant de nombreux éléments boisés.
- Conservation et protection de combes, cluses et vallées sèches présentes.
- ⇒ Etagement ou recul des lisières forestières dans les secteurs en cours de fermeture.
- ⇒ Entretien spécifique des haies et des bosquets afin de valoriser les strates buissonnantes et les essences rares ayant un intérêt écologique élevé.
- Débroussaillage de secteurs de pâturages en voie de fermeture.
- Encouragement à l'augmentation de la biodiversité par extensification des pratiques agricoles et l'aménagement de nouveaux éléments naturels (mares, bosquets d'épineux, tas d'épierrage, tas de branches, etc.)



3.4 Terrains secs

Définition

Ce type de milieu est constitué d'une terre peu profonde, sur un sol relativement pauvre en éléments nutritifs, et relativement sec. Le relief inégal, ainsi que la quantité importante de pierres et de rochers qui affleurent, rendent l'exploitation difficile. C'est pourquoi ces prairies sèches étaient autrefois peu entretenues et servaient finalement de pâturage. Aujourd'hui, ce type de milieu compose un paysage rural de très grande valeur écologique en raison de sa haute biodiversité et de sa rareté.

Le territoire communal comporte sept objets répertoriés dans l'inventaire cantonal. Cinq sont inventoriés d'importance locale et deux d'importance régionale.

Objectif

Préserver les terrains secs portés à l'inventaire cantonal.

- ⇒ Préservation des prairies et pâturages secs d'importance locale ou régionale.
- Maintien ou mise en place d'une exploitation extensive.
- Entretien des éléments boisés afin d'empêcher un embuissonnement trop conséquent.
- Extension des surfaces par exploitation extensive de surfaces présentant un bon potentiel.
- ⇒ Valorisation des lisières forestières à proximité de ces objets.



3.5 Plans d'eau et zone humides

Définition

Les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Objectif

Pérennisation des plans d'eau et des zones humides.

Implications

- ➡ Interdiction des drainages et des mises sous tuyau de ruisseau dans ces secteurs.
- ➡ Mise en place de surfaces de promotion de la biodiversité en lien avec ces milieux (volontairement dans le cadre du réseau écologique).
- Définition de mesures d'entretien spécifiques.

Mesures non contraignantes

- ⇒ Valorisation/revitalisation de certains éléments.
- Aménagement de nouveaux éléments.



3.6 Cours d'eau et PRE

Définition

La commune compte trois cours d'eau, le Bacavoine, le Ru Vaberbin (à sec) et le ruisseau de Bressaucourt. Le périmètre réservé aux eaux (PRE) correspond à l'espace nécessaire aux eaux superficielles, c'est-à-dire aux écosystèmes d'eau courante ou stagnante (cours d'eau, étangs, mares). Un plan spécial cantonal est en cours de validation (juillet 2021). Les restrictions agricoles restent inchangées tant que l'espace définitif n'est pas en vigueur (3 m sans engrais et 6 m sans pesticides).

Objectif

Préserver et valoriser les cours d'eau.

Implications

- Protection des cours d'eau du territoire communal.
- Elaboration de directives d'entretien spécifiques afin de valoriser les milieux rivulaires.
- Revitalisation des espaces réservés aux eaux non constructibles et exploités extensivement.
- Remise à ciel ouvert des tronçons enterrés lorsque l'occasion se présente. Dans tous les cas éviter les constructions sur le tracé.

Mesures non contraignantes

- Revitalisation du ruisseau de Bressaucourt à l'amont du tronçon renaturé par l'A16.
- ⇒ Valorisation de la source du Bacavoine et de la place du village.



3.7 Pénétrante verte

Définition

Les trois localités de Fontenais présentent de grandes surfaces naturelles et agricoles qui s'insèrent dans le bâti. Cette réalité est particulièrement présente dans la localité de Bressaucourt.

Objectif

Préserver les pénétrantes vertes.

Implications

4. Tourisme et loisirs



4.1 Information à la population et aux touristes

Définition

Un panneau d'informations est disponible à l'arrêt de bus situé à l'entrée nord de la localité de Fontenais. Il permet de diffuser des informations générales sur les manifestations de la commune et sur les différents itinéraires touristiques (VTT, pistes cyclables).

Objectif

Tenir à jour l'information et la promotion de l'offre en tourisme et loisirs et étendre le principe aux 3 villages.

Implications

- ⇒ Mise en place d'une borne d'information (ou tableau d'affichage) par localité.
- Création et gestion de la page touristique du site internet de la commune.



4.2 Place de pique-nique/cabane/place de jeux

Définition

Plusieurs cabanes et places de pique-nique aménagées sont réparties partout sur le territoire communal.

Objectif

Promouvoir et entretenir les places de pique-nique et les cabanes et veiller à leur connexion aux itinéraires touristiques.

Implications

- Promotion des places et cabanes sur le site internet de la commune et sur le panneau d'information en vue de leur location.
- ⇒ Entretien régulier des sites (matériel et propreté).

Mesures non contraignantes

Définition d'itinéraires de randonnée locaux comprenant les cabanes et les places de pique-nique.



4.3 Réseau de chemins de randonnée

Définition

Le territoire communal accueille plusieurs circuits touristiques tels que les sentiers thématiques (TransDoubs, TransSwissTrail,...), les chemins de randonnées pédestres, les pistes de VTT, les réseaux équestres et les parcours pour roulottes. A noter que le plan sectoriel des chemins de randonnée pédestre fixe la planification cantonale. Une planification locale complémentaire, pour les chemins pédestres peut être envisagée en fonction des moyens financiers de la commune.

Objectif

Améliorer la visibilité de ces itinéraires et compléter l'offre en cheminements pédestres en fonction des moyens financiers.

Implications

- Définition d'une signalisation à partir du centre du village (borne interactive/panneau d'affichage).
- Balisage de parcours de trail/running sur le territoire communal.
- Promotion des itinéraires sur le site internet de la commune.

Mesures non contraignantes

⇒ Mise en place d'une course contre la montre officielle (Fontenais (ou Bressaucourt) – Montvoie, par exemple).

4.4 Exploitation agricole

Définition

Les exploitations agricoles isolées sont des ensembles bâtis situés au sein de la zone agricole. Elles sont caractéristiques du paysage jurassien.

Objectif

Soutenir l'activité agricole principale et faciliter la diversification des activités, par exemple dans le domaine touristique.

Implications

Mise en place de processus d'accompagnement pour soutenir les initiatives individuelles (promotion sur le site internet).

5. Approvisionnement et gestion des déchets

0

Définition

5.1 Eco point

La commune dispose d'un éco point par localité.

L'éco point est un lieu de récolte et de tri des déchets et sous-produits ménagers en vue de leur recyclage. Cet équipement est destiné à une utilisation de proximité (localité) et se limite aux déchets courants (par exemple verre, pet, aluminium, papier).

Sa taille peut varier entre un équipement pour quelques bâtiments (par exemple école) ou un équipement pour une partie ou l'ensemble d'une localité.



Exemple d'écopoint devant une école jurassienne

Objectif

Optimiser le nombre et la localisation des éco points

- ⇒ Evaluation de l'emplacement des éco points existants
- Intégration paysagère et aménagement de qualité

0

Définition

5.2 Energie durable

Les localités de Fontenais et de Villars-sur-Fontenais disposent du label « Cité de l'énergie ». La fusion entre Fontenais et Bressaucourt a incité les autorités à élaborer une planification énergétique territoriale (PET) visant à réduire la consommation d'énergie et à favoriser l'utilisation d'énergie durable et / ou d'énergie durable indigène sur l'ensemble du territoire communal.

La PET permet de fixer des objectifs en concordance avec les outils de planification supérieurs. Au niveau fédéral, il s'agit du programme « Energie 2000 » et au niveau cantonal il s'agit de la « Conception cantonale de l'énergie ». Elle fixe également les principes de base assurant une sécurité dans l'approvisionnement, la rentabilité et le respect de l'environnement.

Objectif

Favoriser l'autonomie énergétique maximale

Implications

- Réalisation d'un bilan énergétique territorial au moins tous les quatre ans
- Etablissement pour chaque bâtiment communal d'un certificat énergétique des bâtiments (CECB). L'établissement d'un certificat pour les autres bâtiments est encouragé par une sensibilisation à destination des propriétaires sur le site internet de la commune.
- Favorisation de la rénovation et de la réhabilitation des bâtiments
- Favorisation du développement vers l'intérieur de la zone à bâtir et encouragement lors de la construction de nouveaux bâtiments à appliquer des normes et des standards élevés en matière énergétique
- Favorisation du développement et de l'usage des énergies durables indigènes notamment l'énergie-bois et l'énergie solaire
- Planification d'un programme d'information et de communication à la population

Mesures non contraignantes

- Examen de la provenance et de la durabilité des énergies fournies sur l'ensemble du territoire communal
- Etudes complémentaires permettant de déterminer et de préciser le potentiel en développement des énergies renouvelables locales (énergie éolienne, biogaz agricole, récupération d'énergie, turbinage d'eau potable, etc.)
- ⇒ Soutien aux modes de déplacement doux
- Planification d'un programme d'aide financière

6. Société



6.1 Collaboration intercommunale

Définition

Les collaborations communales permettent à plusieurs communes de s'associer pour développer des projets collectifs. La commune de Fontenais entretient de bons rapports avec Porrentruy. Les deux communes ont déjà mené des projets communs par le passé (Bacavoine) et entretiennent des collaborations au niveau de la police ou de l'achat/utilisation de la balayeuse.

Objectif

Entretenir et créer de nouvelles collaborations intercommunales.

- ➡ Identification des besoins en collaboration intercommunale
- ⇒ Intensification des collaborations entre la commune et les communes de Porrentruy et Courgenay.
- ⇒ Création de groupe de travail.

6. ANNEXE

1. Plan directeur Communal (grand format)

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

COMMUNE DE FONTENAIS

Localités de Bressaucourt, Fontenais et Villars-sur-Fontenais

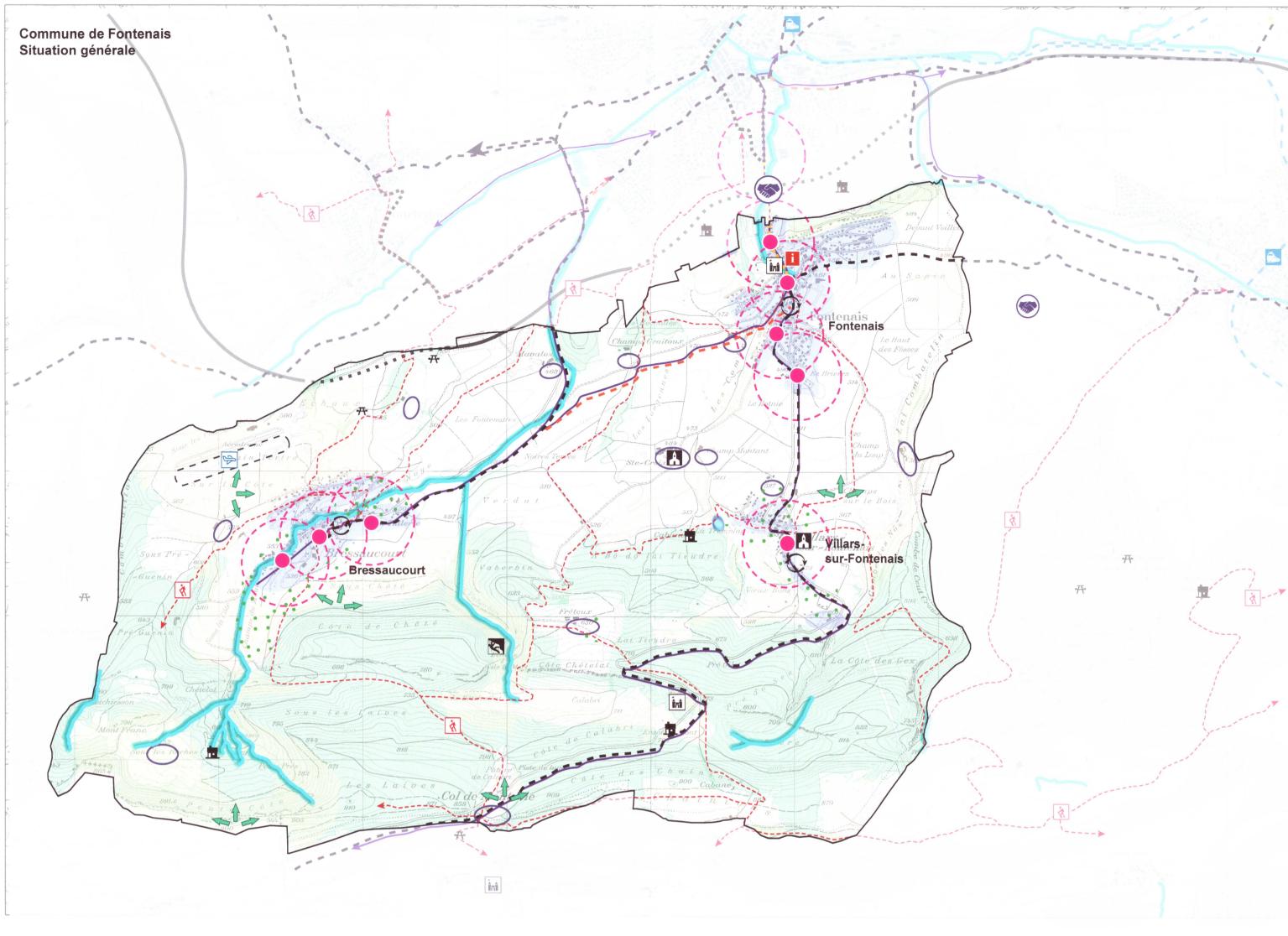
Plan directeur communal

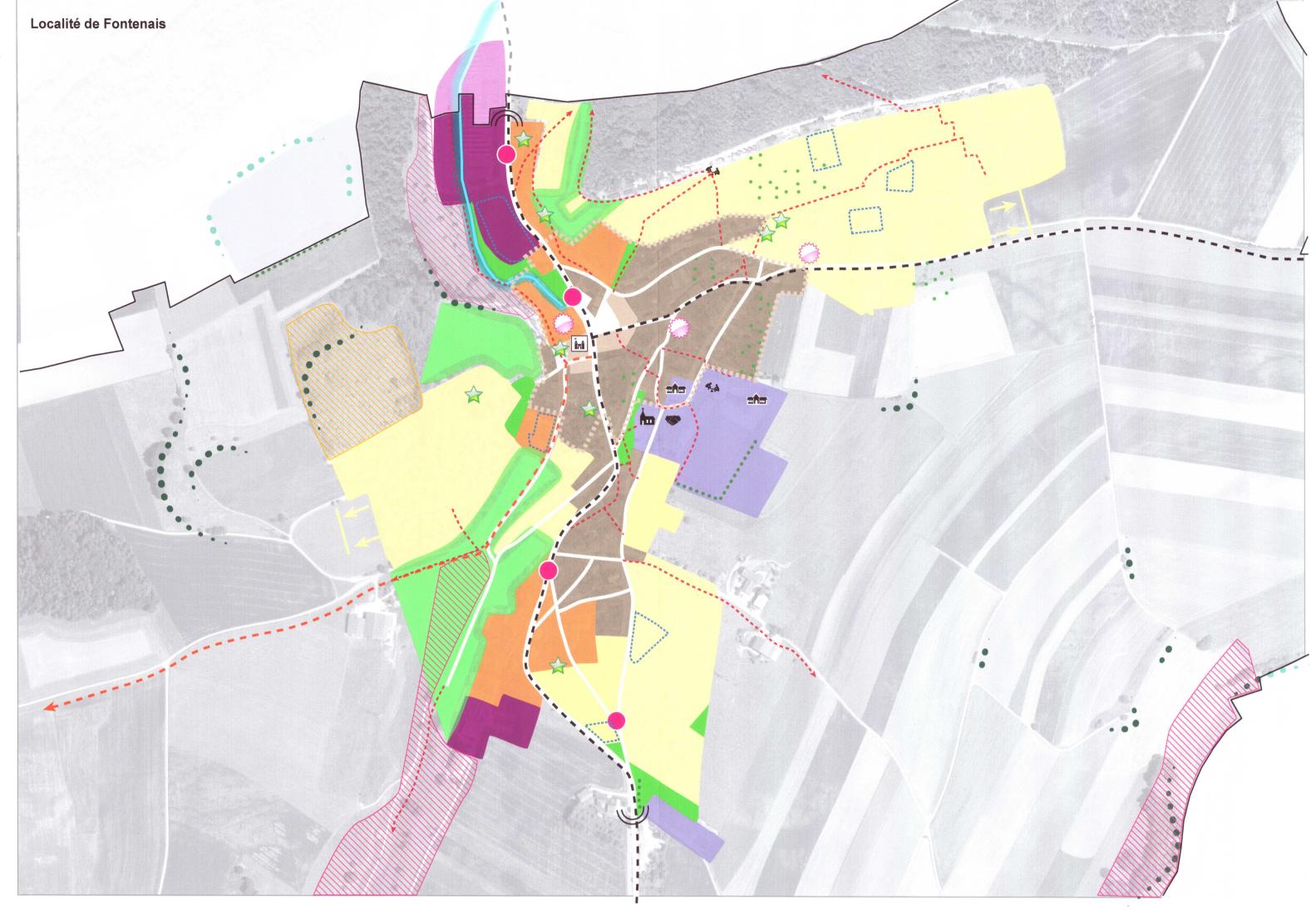
Schéma de synthèse



- 9 JAN. 2024

SIGNATURE





Légende

1. Urbanisation

APPROUVE PAR DECISION DU

DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT LE CHEF DE DEPARTEMENT

1.1 Noyau historique et central Périmètre de centre

1.4 Secteur mixte

1.5 Secteur contemporain à vocation résidentielle 1.6 Secteur destiné à la vie sociale

1.7 Secteur d'activités

1.8 Secteur à valoriser (friche)

Patrimoine construit (église, chapelle, château, école,

1.10 Espace public 1.11 Porte d'entrée

2. Mobilité, transports et communication

---- 2.1 Cheminement piétons

2.2 Piste cyclable locale

2.3 Arrêt de bus Accessibilité aux transports publics (bus) dans une rayon de 300m

2.4 Aérodrome du Jura

3. Nature et paysage

• • • 3.1 Eléments structurels boisés (haies, bosquets, arbres isolés, allées d'arbres)

3.3 Milieu semi-ouvert et géotopes

3.4 Terrains secs

3.5 Plans d'eau et zone humide

3.6 Cours d'eau et PRE

3.7 Pénétrante verte

Echelle variable

RWB Jura SA Case Postale 1552 77, route de Fontenais 2900 Porrentruy

T +41 58 220 38 00 porrentruy@rwb.ch www.rwb.ch

4. Tourisme et loisirs

4.1 Information à la population et aux touristes 开 📠 👫 4.2 Place de pique-nique / cabane / place de jeux

4.3 Réseau de chemins de randonnée

4.4 Exploitation agricole

5. Approvisionnement et gestion des déchet

5.1 Ecopoint

5.2 Energie durable

6. Société

6.1 Collaboration intercommunale

A titre indicatif

Jardin historique Réseau cyclable local ___

> Réseau de routes principales Autoroute / tunnel Limite communale

Espace urbanisé Potentiel de développement (habitat, artisanat, industrie)

Espace aérodrome Point de vue

Espace protégé (protection de la nature et du paysage)

Forêt



